

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
24 JUINI 2015

DATE d'AFFICHAGE
03 JUILLET 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 36

L'an deux mille quinze,
le 30 juin à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Corail de Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Étaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Étaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET.

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. André PAJOLEC

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°95-2015 – FINANCES – AGENCE OU PRESENCE POSTALE INTERCOMMUNALE

Le Président rappelle que, depuis plusieurs années, la Poste sollicite un certain nombre de communes du territoire afin de pérenniser indirectement sa présence sur celles-ci ou de fournir ce services aux communes n'en disposant pas. Pour ce faire, La Poste propose que les services qu'elle offre actuellement par le biais d'un Bureau de poste puissent être assurés totalement ou partiellement soit par une agence postale communale ou intercommunale (gérée par la mairie d'implantation) soit par un relais postal (géré par un commerçant).

La « transformation » du bureau de poste en agence ou présence postale est conditionnée à la signature d'une convention entre la commune, l'intercommunalité le cas échéant, et La Poste. Cette convention permet ainsi de procéder au versement d'une indemnité au fournisseur de ce service. Dans le cadre de la création d'une agence postale intercommunale, l'aide versée par La Poste s'élève à 1 127 € par mois contre 1 000 € par mois pour une agence communale.

En complément de cette aide, le Président propose que la Communauté de Communes puisse abonder cette enveloppe à raison de 200 € par mois, afin de soutenir cette initiative, garante du maintien des services sur les communes. Par ailleurs, le Président propose que ces agences ou présences postales puissent également servir de relais d'information auprès des usagers sur les services offerts par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Le Président informe que par délibération n° 2015-38 du 30 avril 2015, la commune de Noyal-Muzillac a affirmé son souhait de disposer d'une agence postale intercommunale, gérée par la commune.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la convention à intervenir entre la commune de Noyal-Muzillac, La Poste et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, d'une durée de 9 ans, destinée à créer une agence postale intercommunale,
- **VERSER** une aide d'un montant de 200 € par mois pour toute commune qui accepterait la mise en place sur son territoire d'une agence postale communale ou intercommunale ou d'une présence postale et ce à compter de la signature de la convention par les parties prenantes.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le **03/07/15**
Le Président,

